

Appel(s) à propositions d'actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»

Domaines thématiques prioritaires: «Aéronautique et espace», «Systèmes énergétiques durables» et «Transports de surface durables»

N° d'identification de l'appel: FP6-2005-TREN-4-Aero/FP6-2005-TREN-4

(2005/C 168/16)

1. Conformément à la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2002, relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) ⁽¹⁾, le Conseil a adopté le 30 septembre 2002 le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) ⁽²⁾ (ci-après «programme spécifique»).

En application de l'article 5, paragraphe 1, du programme spécifique, la Commission des Communautés européennes (ci-après dénommée «la Commission») a adopté le 9 décembre 2002 un programme de travail (ci-après dénommé «le programme de travail» ⁽³⁾) présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités dudit programme spécifique ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) ⁽⁴⁾ (ci-après dénommées «les règles de participation»), les propositions d'actions indirectes de RDT sont soumises dans le cadre d'appels à propositions.

2. Le(s) présent(s) appel(s) à propositions d'actions indirectes de RDT (ci-après dénommé(s) «appel(s)») est/sont constitué/s de la présente partie générale et des conditions particulières décrites dans l'/les annexe/s. Celle(s)-ci indique(nt) notamment la/les date/s de clôture de la soumission des propositions d'actions indirectes de RDT, une date indicative pour la finalisation des évaluations, le budget indicatif, les instruments et les domaines concernés, les critères d'évaluation des propositions d'actions indirectes de RDT, le nombre minimum de participants et les éventuelles restrictions.

3. Les personnes physiques ou morales ne tombant pas sous les causes d'exclusion prévues d'une part, par les règles de participation et, d'autre part, par l'article 114, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾ (ci-après dénommées «les proposants») sont invitées à soumettre à la Commission leurs propositions d'actions indirectes de RDT, sous réserve des conditions qui sont énoncées dans les règles de participation ainsi que dans l'appel en cause.

Les conditions de participation des proposants feront l'objet d'une vérification dans le cadre des négociations relatives aux actions indirectes de RDT. Les proposants devront toutefois signer au préalable une déclaration indiquant qu'ils ne relèvent d'aucun des cas cités à l'article 93, paragraphe 1, du règlement financier. Ils auront également remis à la Commission les informations listées à l'article 173, paragraphe 2, du règlement de la Commission (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁶⁾.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions d'actions indirectes de RDT, soit à participer à la soumission de propositions d'actions indirectes de RDT.

4. La Commission met à disposition des proposants des guides des proposants relatifs à/aux l'appel/appels, contenant les informations pour la préparation et la soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT. La Commission met également à disposition les Lignes directrices pour les procédures d'évaluation et de sélection des propositions ⁽⁷⁾. Ces guides et lignes directrices, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs aux appels, peuvent être obtenus auprès de la Commission à l'adresse suivante:

Commission européenne
FP6 Information Desk (A1/CCR)
Direction Générale TREN
B-1049 Bruxelles
Adresse électronique: TREN-FP6@cec.eu.int
Adresse Internet: www.cordis.lu/fp6

⁽¹⁾ JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

⁽³⁾ Décision de la Commission C (2002) 4789, modifiée par les décisions C(2003)577, C(2003)1952, C(2003)3543, C(2003)3555, C(2003)4609, C(2003)5183, C(2004)433, C(2004)2002, C(2004)2727, C(2004)3324, C(2004)4178, C(2004)5286, C(2005)27, C(2005)961 et C(2005)2076, toutes non publiées.

⁽⁴⁾ JO L 355 du 30.12.2002, p. 23.

⁽⁵⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁽⁷⁾ C(2003)883 du 27.3.2003, amendée par C(2004) 1855 du 18.5.2004.

5. Les proposants sont invités à soumettre leurs propositions d'actions indirectes de RDT uniquement sous forme électronique en utilisant le système électronique de dépôt des propositions (EPSS⁽¹⁾). Un coordinateur peut cependant, dans des cas exceptionnels, demander à la Commission la permission de soumettre une proposition sur papier avant la date limite de l'appel. Elle doit être adressée par écrit à l'une des adresses suivantes:

Commission européenne
Direction Générale TREN (A1/CCR)
B-1049 Bruxelles
Adresse électronique: TREN-FP6@cec.eu.int

La demande doit être accompagnée d'un document exposant la raison pour laquelle une exception est revendiquée. Les proposants désireux de soumettre leur proposition sur papier sont tenus de s'assurer que leur demande de dérogation et les procédures connexes sont accomplies en temps voulu pour respecter la date limite de l'appel.

Toute proposition d'action indirecte de RDT doit obligatoirement comporter deux parties: les formulaires (partie A) et son contenu (partie B).

Les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être préparées hors ligne ou en ligne mais la partie B doit être soumise sous format PDF («portable document format», compatible avec la version 3 d'Adobe ou version supérieure avec polices intégrées). Les fichiers comprimés (fichiers «zip») seront exclus.

L'accès au système EPSS (à usage hors ou en ligne) s'effectue via le site Web de CORDIS www.cordis.lu.

Les propositions d'actions indirectes de RDT soumises en ligne qui sont incomplètes, illisibles ou qui contiennent des virus seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes soumises sur un support électronique amovible (ex. cédérom, disquette), par courrier électronique ou par télécopieur seront exclues.

Toute proposition d'actions indirectes de RDT acceptée sous format papier mais incomplète sera exclue.

De plus amples informations sur les différentes manières de soumettre une proposition sont données à l'annexe J des lignes directrices concernant les procédures d'évaluation et de sélection des propositions.

6. Les propositions d'actions indirectes de RDT doivent parvenir à la Commission au plus tard à la date de clôture et à l'heure limite fixées dans l'appel concerné. Les propositions d'actions indirectes de RDT parvenant après cette date et cette heure seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes de RDT ne respectant pas les conditions relatives au nombre minimum de participants indiquées dans l'appel concerné seront exclues.

Cela vaut également pour tout critère d'éligibilité supplémentaire indiqué dans le programme de travail.

7. En cas de soumissions successives d'une même proposition d'action indirecte de RDT, la Commission examinera la dernière version reçue avant la date de clôture et l'heure limite prévue dans l'appel concerné.
8. Si l'appel en cause le prévoit, les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être examinées dans le cadre d'une évaluation future.
9. Les proposants sont invités à rappeler la référence de l'appel dans toute correspondance y afférent (ex: demande d'information ou soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT).

⁽¹⁾ L'EPSS est un outil pour aider les proposants à élaborer et à déposer leurs propositions par voie électronique.

ANNEXE

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Activités:**
 - Domaine thématique prioritaire de recherche «Aéronautique et espace».
 - Domaine thématique prioritaire de recherche «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes». Sous-priorité «Systèmes énergétiques durables»
 - Domaine thématique prioritaire de recherche «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes». Sous-priorité «Transports de surface durables»
3. **Intitulé de l'appel:** appel périodique dans les domaines «Aéronautique et espace», «Systèmes énergétiques durables» et «Transports de surface durable».
4. **Identificateur de l'appel:** **FP6-2005-TREN-4-Aero** (pour «Aéronautique et espace»)/**FP6-2005-TREN-4** (pour «Systèmes énergétiques durables» et «Transports de surface durables»).
5. **Date de publication:** 8 juillet 2005
6. **Dates de clôture:** le 4 novembre 2005 à 17 heures (heure de Bruxelles) (pour «Aéronautique et espace») et le 22 décembre 2005 à 17 heures (heure de Bruxelles) (pour «Systèmes énergétiques durables» et «Transports de surface durables»).
7. **Budget indicatif total:**

214 millions d'euros, répartis de la manière suivante:

 - «Aéronautique et espace»: 53 millions d'euros
 - «Systèmes énergétiques durables»: 125 millions d'euros
 - «Transports de surface durables»: 36 millions d'euros

Instrument (*)	millions d'euros
IP	139
STREP ou CA	75
SSA	

(*) IP = Projet intégré; STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = Action de coordination; SSA = action de soutien spécifique

8. **Domaines couverts et instruments:**

- Aéronautique et espace

Domaine	Thème	Instrument
Recherche ouverte en amont (Voir point 1.3.1.4)	Révision à la baisse des normes d'espacement Domaine de recherche 4.c	STREP
	Recherche innovante dans le domaine de l'ATM (gestion du trafic aérien) Domaine technique 4.g	STREP
	Actions de coordination Domaine technique 4.h	CA
	Gestion de l'information englobant l'ensemble du système de transport aérien Domaine de recherche 4.j	STREP
	Règles de sécurité et fonctions de supervision en matière d'ATM Domaine technique 4.k	STREP
	Atténuation des contraintes de capacité dues au tourbillon de sillage Domaine technique 4.l	STREP
	Transport aérien soucieux de l'environnement Domaine de recherche 4.m	STREP
1.3.2 Recherche intégrée ciblée en aval	Sujet 13. Amélioration des procédures du système ATM par la validation	IP

— Systèmes énergétiques durables

Domaine	Thème	Instrument
Section 6.1.3.1.1.1 «Offre rentable d'énergies renouvelables»	Démonstrations de modèles innovants de systèmes automatisés de chauffage à partir de la biomasse	STREP
	Production solaire de chaleur ou de froid	STREP
	Énergie géothermique	STREP
	Installations, composants et outils de conception innovants dans le domaine de l'énergie éolienne	STREP
	Démonstrations de la nouvelle génération des technologies et produits photovoltaïques	STREP
	Technologies d'exploitation de l'énergie des mers et des océans	STREP
	Tous	CA, SSA
Section 6.1.3.1.1.2 «Intégration à grande échelle des sources d'énergie renouvelables et efficacité énergétique» et section 6.1.3.1.2.2 «Polygénération»	Problématique des réseaux électriques — Production d'électricité distribuée	STREP, CA et SSA
	Problématique des réseaux électriques — Gestion des réseaux électriques en combinaison avec la production décentralisée d'électricité éolienne à grande échelle	STREP, CA et SSA
Section 6.1.3.1.2.1 «Écobâtiments»	Écobâtiments	STREP
Section 6.1.3.1.2.2 «Polygénération»	Polygénération	STREP
Section 6.1.3.1.1.2 «Intégration à grande échelle des sources d'énergie renouvelables et efficacité énergétique»	CONCERTO II — Gestion de la demande énergétique et de l'approvisionnement issu des énergies renouvelables dans les communautés à hautes performances	IP
Section 6.1.3.1.2.1 «Écobâtiments»		
Section 6.1.3.1.2.2 «Polygénération»		
Section 6.1.3.1. «Promotion et diffusion thématiques»	Technologies de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (SER)	SSA
	Technologies de chauffage et de refroidissement à partir de SER	SSA
	Production et distribution de biocarburants liquides et gazeux	SSA
	Écobâtiments	SSA
	Polygénération	SSA
	Gestion de la demande énergétique et approvisionnement issu des énergies renouvelables dans les communautés à hautes performances	SSA
	Carburants de substitution	SSA
Section 6.1.3.1.3 «Carburants de substitution»	Diffusion des résultats de CIVITAS et transfert des bonnes pratiques	SSA

— Transports de surface durables

Domaine	Thème	Instrument
Objectif 1 «Nouvelles technologies et nouveaux concepts pour tous les modes de transport de surface (rail, route et voies navigables)»	Diffusion des résultats de CIVITAS et transfert des bonnes pratiques	SSA
Objectif 3 «Rééquilibrer et intégrer les différents modes de transport»	Nouveaux concepts de services de fret ferroviaire trans-européen	IP
	Autoroutes de la mer	IP
	plateforme de coordination et de promotion sur le transport intermodal de passagers	CA
	Base de connaissances pour le transport intermodal de passagers	STREP
	Gestion de données sur les navires (enregistreur des données du voyage, journal de bord électronique)	STREP
Objectif 4 «Renforcer la sécurité de la route, du rail et des voies navigables et éviter la congestion du trafic»	Améliorer les méthodes de répartition des coûts d'infrastructure	STREP
	Mise au point de liens contractuels appropriés	STREP

9. Nombre minimum de participants ⁽¹⁾:

Instrument	Nombre minimal de participants
IP, STREP et CA	3 entités juridiques indépendantes issues de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC
SSA	Une entité juridique originaire d'un MS ou d'un AS.

10. Restrictions à la participation: aucune.

11. Accords de consortium:

- Les participants à un IP sont tenus de conclure un accord de consortium.
- Les participants à un STREP, une CA ou une SSA résultant du présent appel sont encouragés à conclure un accord de consortium, et peuvent y être tenus.

12. Procédure d'évaluation:

- La procédure comporte une seule étape d'évaluation.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. Critères d'évaluation: voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).

14. Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 3 à 4 mois suivant la date de clôture.
- Conclusion des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet dans les 10 mois qui suivent la date de clôture.

15. Modalités supplémentaires:

- Cet appel ne devrait pas aboutir à plus de 60 à 70 projets.

⁽¹⁾ MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidat associé.

Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.